

32

R A P P O R T

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le 10 mars 2009, un camion a endommagé les panneaux d'indication de direction fixés sur le tablier du pont sis passage de Plantières à Metz.

Après application de la franchise, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville de Metz s'élève à 6 269,90 €.

Il est à noter que le montant de la franchise contractuelle sera versé à la Ville de Metz après aboutissement du recours auprès de l'auteur du sinistre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette indemnité.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- Les dégâts occasionnés le 10 mars 2009 par un camion au pont de fer Passage de Plantières à Metz,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 6 269,90 € dont 408,55 € versés en immédiat et le solde soit 1 253,98 € en différé sur présentation des justificatifs,
- 2 – d'accepter, après l'aboutissement du recours, le versement de la franchise contractuelle estimée à ce jour à 4 607,37 €,
- 3 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Olivier PAYRAUDEAU